



Département
des Landes

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AMENAGEMENT – EQUIPEMENT

OFFICES DE TOURISME

Intitulé du projet :

.....

.....

.....

Coût total du projet en HT :€ (cf tableau des dépenses/recettes)

Montant de la subvention sollicitée :€ (cf tableau des dépenses/recettes)

Renseignements concernant le porteur de projet :

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

.....

.....

.....

Forme juridique :

- Collectivité Locale
- Etablissement public

ADRESSE :

.....

.....

Coordonnées : Tél Fixe : Tél Mobile :

Fax : E-mail :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du porteur de projet) :

Identité :

.....

.....

Coordonnées : Tél Fixe : Tél Mobile :

Fax : E-mail :

Je soussigné, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité l'aide publique indiquée au plan de financement du projet détaillé ci-après.

Date :

Nom et signature du représentant légal :

Plan de financement prévisionnel (HT)

Nature des recettes	Montant €	%
<u>Subventions :</u>		
Département		
Autres		
Emprunt (1)		
Autofinancement (2)		
TOTAL		

(1) Justificatif à joindre : attestation de l'organisme prêteur ou contrat de prêt.

(2) Fournir tout élément de preuve : épargne

ANNEXE N°2 PIÈCES A JOINDRE
(Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier)

1 – CONCERNANT LE MAÎTRE D'OUVRAGE :	OUI	NON
Pour tous les maîtres d'ouvrage :		
Relevé d'identité bancaire ou postal		
Attestation de propriété ou de libre disposition du bien		
Schéma de signalisation du ou des hébergements		
Pour les personnes publiques :		
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande		

2 – CONCERNANT LE PROJET (SUITE) :	OUI	NON
Plan de situation		
Plan de masse du projet comportant les aménagements paysagers		
Plan de dispositions avant travaux		
Plan de dispositions après travaux établis par un homme de l'art		
Photos de l'environnement du projet		
Devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense		
La copie de la demande du permis de construire et le récépissé de dépôt ou la copie de la demande d'autorisation de travaux et le récépissé de la demande et/ou la copie de la demande de déclaration de travaux et le récépissé de la déclaration de travaux ⁽¹⁾		
Le certificat de conformité du réseau d'assainissement existant ou la copie de l'avis du service de contrôle/conception faisant des préconisations ⁽²⁾		
Avis de la Commission de Sécurité pour les établissements recevant du public ⁽³⁾		

⁽¹⁾ Un permis de construire est notamment nécessaire dès lors qu'il y a changement de destination du bâtiment, création ou modification d'ouvertures, réfection de la toiture....Sinon une simple déclaration de travaux sera suffisante. Une autorisation de travaux est par contre nécessaire pour tous les travaux, non soumis à permis de construire, portant sur la création, l'extension ou la modification d'un Etablissement recevant du Public (ERP). Et lorsque les travaux s'accompagnent d'un changement de l'aspect extérieur du bâtiment ou d'une faible extension, ils nécessitent en plus le dépôt d'une déclaration de travaux. Se renseigner auprès de la Mairie.

⁽²⁾ Les renseignements en matière d'assainissement sont délivrés par la Mairie. Un certificat de conformité du réseau d'assainissement sera demandé lors du versement de la subvention.

⁽³⁾ Les renseignements sont délivrés par la Mairie. Un procès-verbal de visite de la sous-commission départementale sécurité et accessibilité sera demandé lors du versement de la subvention.

ANNEXE N°3 ATTESTATION « DE MINIMIS »

La règle « de minimis » est prévue par un règlement européen.
 Elle institue la possibilité pour les autorités publiques de verser à toute entreprise un montant d'aide maximum de 200 000 € sur une période de 3 années, sans être tenu de notifier cette aide à l'Union Européenne.
 C'est pourquoi il vous est demandé de compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné demeurant à

Atteste sur l'honneur

➤ N
 'avoir perçu aucune aide ou subvention publique depuis ces trois dernières années. (*)

➤ A
 voir perçu une ou des aide(s) ou subvention(s) publique(s) depuis ces trois dernières années. (*)

Origine de l'aide (Etat, collectivités...)	Dénomination et objet de l'aide (avance, subvention...)	Montant de l'aide	Date de la décision

TOTAL €

Fait à le

(*) Rayer la mention inutile

Le demandeur (signature),

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Offices de Tourisme

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et du programme opérationnel validés lors du Budget primitif 2010 se déclinant à travers une approche par filières prioritaires de développement ((les Séjours littoraux ; Le Thermalisme / tourisme de santé / bien-être -remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

Les projets bénéficiant de ce soutien devront tenir compte, dans leur approche promotionnelle et de communication de la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de son plan marketing.

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- ♦ opportunité de l'opération et intégration de celle-ci dans le cadre d'un projet global et structurant à une échelle territoriale remarquable : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc),
- ♦ porté à connaissance de la Direction du Tourisme du Département de l'avant-projet ou intentions de projet,
- ♦ professionnalisation de la gestion : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles,
- ♦ impact de l'opération en matière d'emplois,
- ♦ impact sur l'augmentation de la durée de l'activité en matière de saisonnalité,
- ♦ équilibre économique de l'opération,
- ♦ qualité architecturale : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire départemental du tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.

DESCRIPTIF DE L'APPUI AUX FILIERES

Une aide pourra être accordée pour les locaux des Office de Tourisme et équipements d'E-tourisme dédiés.

Maîtrise d'ouvrage : publique

Nature des travaux subventionnables : Locaux des Offices de Tourisme (création, aménagements, modernisation, équipements dédiés)

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale d'accueil et d'une structuration à une échelle pertinente du territoire concerné.
- ♦ Obligation de recouvrir la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'OT à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ♦ Office de tourisme de deuxième catégorie au minimum.
- ♦ Engagement dans la démarche « Qualité tourisme ».
- ♦ Obligation d'alimenter la base SIRTAQUI.

Les dossiers seront examinés préalablement par le Comité Départemental du Tourisme.

Modalités financières :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 50 000 €

Application d'un **Coefficient de Solidarité Départemental** pour les opérations d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ou un Groupement de Communes.

Ce coefficient qui tient compte de la richesse du territoire viendra majorer ou minorer l'aide du Département telle que présentée dans ce règlement.

Sa valeur est comprise entre 0,75 et 1,25 et sera actualisée chaque année.

Les critères retenus, les modalités de calcul, le valeur du coefficient affecté à chaque collectivité ou EPCI, ainsi que les dispositions particulières vont être précisées dans la rubrique **Coefficient de Solidarité Départemental**.

MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à

Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes
Direction du Tourisme
23 Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Pour les projets à caractère matériel, il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes, l'identification au registre du commerce, déclaration des aides obtenues au titre de la règle de minimis.

Dans le cadre de l'instruction, le Département des Landes peut consulter pour avis: le Comité Départemental du Tourisme, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux professionnels du tourisme.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 30 % à l'engagement de la dépense,
- un second acompte de 50% maximum au prorata des travaux réalisés,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Délais de réalisation :

- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Département des Landes.
- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Département des Landes.

Dans le cas de travaux par tranche, le délai d'achèvement des travaux peut être reconduit sur 3 ans à compter de la date de décision du Département des Landes.

La Commission du Tourisme et du Thermalisme pourra être consultée en amont dans le cadre de l'instruction des dossiers afin de mettre un avis sur les projets présentés.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et fixe le montant des aides octroyées. Elle autorise le Président à signer la convention attributive de subvention. Elle statue également sur les demandes de prorogation de délais.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense dans la limite des crédits inscrits au titre de l'année budgétaire.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Département par le bénéficiaire de la subvention.

La Direction du Tourisme reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

05 58 05 41 53

tourisme@landes.fr